



ARRETE DU MAIRE

N° 024061

Portant réglementation de la circulation suite Au glissement de terrain survenu le 25 juillet 2024

Le Maire de LA RIVIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°38-2024-07-26-00004 du 26 juillet 2024 réglementant l'accès, la circulation des personnes et des véhicules sur certaines communes de l'Isère,

Vu l'Arrêté Préfectoral N°38-2024-07-26-00005 du 26 juillet 2024 modifiant l'Arrêté n°38-2024-07-26-00004 réglementant l'accès, la circulation des personnes et des véhicules sur certaines communes de l'Isère

Considérant que les chemins ayant fait l'objet d'une interdiction de circulation par arrêté du Maire n° 024053 du 26 juillet 2024 ne sont pas situés dans la zone d'exclusion figurant en annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°38-2024-07-26-00005

A R R E T E

Article 1 : Les chemins suivants sont de nouveau ouverts à la circulation :

- Chemin de Casimir
- Chemin du Ravoux
- Chemin du Courtillet
- Chemin du Rizand – Parking du canyoning interdit d'accès

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à La Rivière, le 18 septembre 2024

Raymond ROLLAND
Maire

